



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-162

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2022-10-05-00005 - Décision de délégation de signature n°22-134 du 5 octobre 2022 pour la direction de la performance et du contrôle de gestion - Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 3

69-2022-10-05-00006 - Décision de délégation de signature n°22-135 du 5 octobre 2022 pour la direction des plateaux médico-techniques - Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 6

69-2022-10-05-00004 - Décision modificative de délégation de signature n°22-133 du 5 octobre 2022 pour le Groupement Hospitalier EST - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 9

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-10-11-00001 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE PARTICIPATION SOLIDAIRE » (2 pages) Page 11

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

69-2022-10-04-00010 - 2-D20-RenouvelAgreementACL-DEC-2022-045 (3 pages) Page 14

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-10-10-00004 - Délégations de signature PAIERIE RÉGIONALE-2022-10-10-176 (2 pages) Page 18

69-2022-09-23-00011 - Délégations de signature SIP EST LYONNAIS-2022-09-23-177 (3 pages) Page 21

69-2022-10-04-00011 - Subdélégation de signature PGP-SUBDELEGATION-CGF-2022-10-04-178 (3 pages) Page 25

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-10-05-00005

Décision de délégation de signature n°22-134 du
5 octobre 2022 pour la direction de la
performance et du contrôle de gestion -
Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 22- 134

DU 5 OCTOBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°22-16 du 28 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean François CROS, directeur de la direction de la performance et du contrôle de gestion des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction de la performance et du contrôle de gestion ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la performance et du contrôle de gestion ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, directeur de la direction de la performance et du contrôle de gestion des HCL, la même délégation de signature est donnée à M. Barthélémy SACCOMAN, directeur adjoint.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature prendra ses effets à compter du 15 octobre 2022.

Cette décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-72 du 2 mai 2022.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-10-05-00006

Décision de délégation de signature n°22-135 du
5 octobre 2022 pour la direction des plateaux
médico-techniques - Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°22-135
DU 5 OCTOBRE 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de directeur général des Hospices civils de Lyon (HCL)

D É C I D E

Article 1 :

A compter du 15 octobre 2022, délégation de signature est donnée à M. Amaury WASNER, directeur par intérim de la Direction des Plateaux Médico-Techniques (DPMT) des HCL, dans la limite des attributions de cette direction dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des plateaux médico-techniques ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury WASNER, directeur par intérim, délégation est donnée à Mme Véronique MIRAVETE, directrice coordinatrice générale des soins à la DPMT, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence de la DPMT, y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury WASNER et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « Imagerie » est donnée à Mme Marie-Julie DESTREZ, cadre administrative de pôle, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « imagerie », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amaury WASNER et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « biologie et anatomie pathologique (BAP) » est donnée à :

- Mme Julie THILLOY, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Laurent SOUDRY, cadre administratif de pôle ;

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et anatomie pathologique (BAP) », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger ».

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°108 du 25 juillet 2022.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-10-05-00004

Décision modificative de délégation de signature
n°22-133 du 5 octobre 2022 pour le
Groupement Hospitalier EST - Hospices civils de
Lyon

DÉCISION MODIFICATIVE N° 22-133
DU 5 OCTOBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22-126 du 12 septembre 2022 pour le groupement hospitalier Est des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 16 septembre 2022.

Article 2 :

Le E de l'article 7 de la décision citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

- E. En cas d'absence ou d'empêchement de Angèle DORBON, attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :
- à Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres au bureau des admissions ;
 - à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, adjointe des cadres hospitaliers au bureau des admissions ;
 - à M. Nicolas FAIVRE, faisant fonction d'adjoint des cadres au bureau des admissions ;
 - à M. Vincent LESAINE, adjoint des cadres au bureau des admissions ;
 - à Mme Axelle WENDLING, faisant fonction d'adjointe des cadres au bureau des admissions ;

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière ;
- les certificats administratifs.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-11-00001

Arrêté portant autorisation d appel à la
générosité publique pour le fonds de dotation
dénommé « FONDS DE PARTICIPATION
SOLIDAIRE »



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 11 octobre 2022

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE PARTICIPATION SOLIDAIRE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 05 octobre 2022 présentée par Madame Grace ATKINSON, présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS DE PARTICIPATION SOLIDAIRE » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE PARTICIPATION SOLIDAIRE » dont le siège social est situé 10-12 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et notamment permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS DE PARTICIPATION SOLIDAIRE » seront réalisées par le biais de différents médias (Internet, journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-10-04-00010

2-D20-RenouvelAgrementACL-DEC-2022-045



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon le 04 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 2022-045

MODIFIANT L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION G&L FORMATION POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES EXAMENS PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES ET EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES AVEC DES VÉHICULES N'EXCÉDANT PAS NEUF PLACES, Y COMPRIS LE CONDUCTEUR

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les articles R3211-36 ,R3211-40 et R3113-39;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-042 du 27 septembre 2022 portant agrément du centre G&L FORMATION pour organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier léger de personnes, du 27 septembre 2022 au 27 septembre 2027 ;

Vu le numéro de Siret erroné mentionné à l'article 1 de la décision N°2022-042 portant agrément du centre de formation G&L FORMATION, situé 1-3 rue Jules Serval – 69200 Vénissieux, pour organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier léger de personnes jusqu'au 27 septembre 2027 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2022-042 susvisé est remplacé comme suit:

Le centre de formation G&L FORMATION (SIRET 844 514 638 00064) situé 1-3 rue Jules Serval - 69200 Vénissieux, est agréé jusqu'au 27/09/2027 pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur.

Les examens sont organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par subdélégation

La Cheffe de service déléguée

SIGNE

Emmanuelle ISSARTEL

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-10-10-00004

Délégations de signature PAIERIE
RÉGIONALE-2022-10-10-176

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Paierie régionale

Délégation de signature
PAIERIE RÉGIONALE-2022-10-10-176

**Je soussigné Henri MOROS, comptable public, responsable de la Paierie Régionale
Auvergne-Rhône-Alpes, déclare :**

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 10/10/2022):

Constituer pour mandataires spécial et général :

Monsieur Philippe LONGEVIALLE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Sylvain BLANCHARD, inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Jérôme MESLIN, inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Monsieur Pascal RAPSODE, inspecteur des finances Publiques, adjoint

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie Régionale
d'Auvergne-Rhône-Alpes;

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Payeur Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022

Signature des mandataires

M Philippe LONGEVIALLE

M Sylvain BLANCHARD

M Pascal RAPSODE

M Jérôme MESLIN

Signature du mandant

M. Henri MOROS

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- **Monsieur Bernard VINCENT**, contrôleur des Finances Publiques
- **Madame Véronique DUSAUSOIT**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Madame Marilyne GUIDET**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Monsieur Jean David DJIAN**, contrôleur des Finances Publiques
- **Monsieur Nicolas BENGLER**, agent d'administration des Finances Publiques, pour signer tout courrier relatif aux oppositions reçues en matière de paie

Signature des mandataires

M Bernard VINCENT

Mme Véronique DUSAUSOIT

M Nicolas BENGLER

M Jean David DJIAN

Mme Marilyne GUIDET

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022

Signature du mandant

M. Henri MOROS

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-23-00011

Délégations de signature SIP EST
LYONNAIS-2022-09-23-177

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers Est Lyonnais

**Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIP EST LYONNAIS-2022-09-23-177**

Le comptable, Catherine BESSON-HERRANZ, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AMY Christine et M. LETEVE Xavier, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. LETEVE Xavier Mme AMY Christine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. REBILLARD Christopher	Mme CHAOUCH Choumeiza	Mme LUMINET Isabelle
M. MAZAS Brice	Mme VOINESSON Sabine	Mme SETHARATH Chandy
M. MOUYER Cyril		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CURT Florence	Mme EYRARD Cathy	Mme HALAOUI Sondess
Mme TAHIR Fatima	Mme OBAME-NDONG Karen	Mme TAHIR Aicha
M. OMRANI Walid	M. KHALDI Aiman	Mme GUENNOUNI Fahima

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LETEVE Xavier	Inspecteur	Un an	60 000€
Mme AMY Christine	Inspecteur	Un an	60 000€
Mme DUGOURD Sylvie	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. LEBBAL Bachir	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme THEBAULT Magali	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. MORISSE David	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme LUMINET Isabelle	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. FOUILLOUX Jean Pierre	Agent	Trois mois	3 000€
Mme HADJ-AZZEM Sabrina	Agent	Trois mois	3 000€
Mme DIOP Ayan	Agent	Trois mois	3 000€
Mme FONTELLINE Muriel	Agent	Trois mois	3 000€
Mme TREPORT Nelly	Agent	Trois mois	3 000€

Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et ex-SIP de Lyon-Est (devenu SIP de Vaulx-en-Velin).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 23/09/2022

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers EST - LYONNAIS,

Catherine BESSON-HERRANZ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-10-04-00011

Subdélégation de signature
PGP-SUBDELEGATION-CGF-2022-10-04-178

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique - CGF

Décision de subdélégation de signature pour le Centre de Gestion Financière

PGP-SUBDELEGATION-CGF-2022-10-04-178

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 29 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRE, Administrateur général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n° **2021-03-31-00001 du 31 mars 2021**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre CARRE, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Gestion Financière (CGF) de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Aude ENTRINGER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du CGF

Mme Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe à la responsable du CGF

M. Ludovic MARTINEAU, Inspecteur, adjoint à la responsable du CGF

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

Mme Sandrine ADIER, Contrôleuse (CGF)
Mme Marina ALARCON, Contrôleuse (CGF)
Mme Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse principale (CGF)
M. Jean-Yves CHANRION, Contrôleur principal (CGF)
M. Romain DESTAILLEURS, Contrôleur (CGF)
Mme Pascale DEVAIS, Contrôleuse (CGF)
Mme Rosanne GALDA, Contrôleuse principale (CGF)
Mme Catherine GAMBA, Contrôleuse Principale (CGF)
Mme Ouarda MEKIDECHE, Contrôleuse principale (CGF)
Mme Ouafa SLIM, Contrôleuse principale (CGF)

à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les lettres-types et les notes courantes, à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de ses adjointes.

Article 3 : Délégation spéciale pour validation des actes dans les outils Chorus est donnée aux agents dont les noms figurent ci-dessous :

Responsables
Aude ENTRINGER Responsable du CGF
Sophie NAYME Adjointe *(Pôles Immobilier et Subventions)
Ludovic MARTINEAU Adjoint ** (Pôles Gestion transverse et fonctionnement)
Pôle Gestion Transverse *
Jean-Yves CHANRION
Laurent DESMETTRE
Pascale DEVAIS
Alexandre LAUDICINA
Akim SEBAI
Pôle Fonctionnement *
Marina ALARCON
Sabrina BEHNOUS
Sophie DAGOVIC
Romain DESTAILLEURS
Nicolas DEVEAUX
Christian DUSSUYER
Catherine GAMBA
Frédérique GIRAUD
Sandjay MARY-SIDA
Pauline MULIARDO
Nadia ODIN
Pôle Immobilier **
Sandrine ADIER
Samir BENAOUA
Julien BERCHOUX
Quentin BLANCARD
Ouanassa GASSAB
Brigitte GIRARD-DAMASIN
Yann LE HOUEROU
Ouarda MEKIDECHE
Sofia MELIANE
Daniel VILLARD
Pôle Subventions, dépenses de personnel HT2 **
Leila BOUGUERRA
Nassima BOUHASSOUN
Patrick COMTE
Rosanne GALDA
Jimmy GAUTHE (à compter du 17/10/2022)
Chantal KOUAKOU
Maryse LAURENT
Sylvie LEAULT
Ouafa SLIM
Equipe de renfort
Cécile CABAILLOT
Olivier CAVE
Brigitte GANTOIS
Véronique HEITZMANN
Lionel PIOT
Stéphanie POMA

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 04/10/2022

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Pierre CARRE